

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 janvier 2021

Convocation du 23/12/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, , Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Dominique GIRARD, Philippe VARIN

Absents : Anne MAYER, Vincenzo AGRELO, Christophe GAINON, excusés

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-01

Contrôle de la qualité de l'air intérieur à l'école

Madame le Maire présente les devis concernant les devis de la qualité de l'air comme suit :

* **APAVE NORD OUEST SAS**, sis à BEAUCOUZE (49071) pour un montant de 3 199,50 € HT soit 3 839,40 € TTC

* **BUREAU VERITAS**, sis à SAINT-HERBLAIN (44800) pour un montant de 3 744.00 € HT soit 4 492.80 € TTC

* **OXYGENAIR**, sis à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170) pour un montant de 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 9 voix pour, 3 abstentions

DECIDE de confier le Contrôle de la qualité de l'air intérieur à l'école à **OXYGENAIR**, sis à CHAMBRAY-LES-TOURS (37170) pour un montant de 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune pour le contrat cité ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 06/01/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/01/2021
Et de la publication le 07/01/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 janvier 2021

Convocation du 23/12/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, , Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Christophe GAIGNON.

Absents : Anne MAYER, Vincenzo AGRELO, excusés

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-02

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 05 janvier 2021, la commune de La Breille-Les-Pins a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

Pour copie certifiée conforme,

LA BREILLE LES PINS,

Le 06/01/2021

Le Maire,

Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/01/2021
Et de la publication le 07/01/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 janvier 2021

Convocation du 23/12/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Christophe GAIGNON.

Absents : Anne MAYER, Vincenzo AGRELO, excusés

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-03

Chemin d'accès au gîte

Monsieur Roger MEDICI présente les devis concernant les travaux du chemin d'accès au gîte comme suit :

- * BONTEMPS Jean-Claude, sis à NEUILLÉ (49680) pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC
- * JOVEAU Régis, sis à ALLONNES (49650) pour un montant de 3 100.00 € HT soit 3 720.00 € TTC
- * JUSTEAU TP sis à LOURESSE ROCHEMENIER (49700) pour un montant de 3 745.44 € HT soit 4 494.53 € TTC

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 11 voix pour, 2 abstentions

DECIDE de confier les travaux de terrassement du « Chemin d'accès au gîte » à l'entreprise BONTEMPS Jean-Claude, sis à NEUILLÉ (49680) pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune pour les travaux cité ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/01/2021
Et de la publication le 08/01/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 08/01/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 janvier 2021

Convocation du 23/12/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Christophe GAIGNON.

Absents : Anne MAYER, Vincenzo AGRELO, excusés

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-04

Renouvellement de la certification des bois (PEFC-Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Madame le maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler le PEFC-(Programme de reconnaissance des certifications forestières) pour les 5 années à venir pour un montant de 20.00 € forfaitaire + contribution par hectare (130 ha x 0.65 €) soit un montant de 84.50 €. Le montant total de la cotisation est de 104.50 €.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de renouveler le PEFC-(Programme de reconnaissance des certifications forestières) pour les 5 années à venir pour un montant de 20.00 € forfaitaire + contribution par hectare (130 ha x 0.65 €) soit un montant de 84.50 €. Le montant total de la cotisation est de 104.50 €.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour le renouvellement de la certification des bois.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 08/01/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 08/01/2021
Et de la publication le 08/01/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210105-DCM2021-05-DE
Date de télétransmission : 12/01/2021
Date de réception préfecture : 12/01/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 janvier 2021

Convocation du 23/12/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 11/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Christophe GAIGNON.

Absents : Anne MAYER, Vincenzo AGRELO, excusés

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2021-05

Loyers de l'Orée des Bois

Dans le cadre de la COVID 19, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour connaître leur avis concernant une remise gracieuse pour le restaurant l'Orée des Bois.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 12 voix pour, 1 abstention

DECIDE d'octroyer aux gérants « Monsieur et Madame Éric BICHON » une remise gracieuse en HT de 2 mois sur les loyers de l'hôtel restaurant « l'Orée des Bois » sise à la Breille-les-Pins à savoir : novembre et décembre 2020, pour un montant de 964.69€ HT/mois soit 1 929,38 € HT.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 11/01/2021
Et de la publication le 11/01/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 08/01/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

